



**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS
tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
www.snpespjj-fsu.org snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr**

Déclaration de la délégation Psychologues SNPES-PJJ/FSU à la CAP écrite du 19 février 2016

L'administration centrale a sollicité l'accord des délégués à la CAP des psychologues pour la tenue d'une CAP de titularisation « écrite », c'est-à-dire sans échange sur les situations, avec une simple validation des psychologues en position de stage. Les élus SNPES-PJJ/FSU ont refusé parce que notre conception du dialogue social ne peut se réduire à un échange de mail et que l'accueil de nouveaux collègues dans notre institution est primordial et nécessaire pour que ceux-ci y trouvent leur place et conservent le désir d'y évoluer.

Nous avons donc demandé à ce que la CAP se réunisse en séance plénière. La direction des ressources humaines nous a proposé une date, pendant les vacances scolaires, à savoir le 19.02.2016, pour laquelle nous ne pouvions être disponibles. La DRH a refusé de reporter début mars la CAP, nous imposant donc une CAP écrite, comme initialement prévu. Refus prenant sens dans une période où nous sommes confrontés à un délitement du dialogue social, où il est de plus en plus difficile d'obtenir des réponses aux sollicitations sur les situations individuelles, où nos demandes récurrentes d'un bilan sur l'application de la circulaire sur l'organisation du temps de travail et des activités des psychologues, sur la tenue de groupes de travail sur les normes de MJIE sont renvoyées à plus tard, soit à l'hypothétique statut ministériel, soit à un prochain semestre puisque cette question n'apparaît pas prioritaire alors qu'elle est pour nous inextricablement liée à la question des conditions de travail.

Les délégués SNPES-PJJ/FSU ont été attentifs, depuis l'annonce d'un recrutement sans précédent de psychologues, aux conditions d'accueil de ces 91 nouveaux collègues (réduction maximale des compléments de service, organisation de la prise de poste, désignation rapide de référents...) Et surtout, ils ont soutenus la demande pour tous d'une décharge de 20% (en temps mais surtout en mesure pour ceux qui exercent en milieu ouvert). Malgré toute notre attention, nous avons déjà été saisis par des psychologues pour qui la prise de poste a été difficile : compléments de service non identifiés, postes de psychologues fléchés « radicalisation », pas de bureau, 18 MJIE distribuées simultanément, suppression du temps consacré à la fonction FIR...

Quant aux référents, la question de leur nomination auprès des stagiaires n'a pas été anticipée et ce n'est qu'au dernier moment que les DIR, les DT, les PTF, semblent s'apercevoir qu'ils ne sont pas assez nombreux sur certains territoires, conduisant à affecter jusqu'à quatre nouveaux psychologues à un seul référent! Nous dénonçons de tels choix, de même que nous ne pensons pas judicieux de nommer référent un collègue tout juste titularisé.

Dans ce contexte, nous avons été amenés à interpeller le service des ressources humaines pour qu'il réaffirme, face à certaines hiérarchies locales, le droit des psychologues à bénéficier du temps FIR pendant leur année de stage. RH4, qui s'est pourtant à plusieurs reprises positionné dans les CAP de titularisation précédentes pour le respect du temps FIR des stagiaires, a pris son temps

pour répondre que « seule la circulaire du 22.11.2013 traite actuellement de cette question. Dans ce texte , il est effectivement mentionné que ces dispositions s'appliquent aux " psychologues titulaires et contractuels" (page3).A la lecture de ce texte, les psychologues stagiaires sont exclus du champ d'application du temps FIR "PJJ". Ils ne pourront bénéficier de l'application de ces règles qu'à compter de leur titularisation. »

Nous avons reçu cette réponse comme une provocation. A force de vouloir éviter la confrontation avec les délégués CAP, l'administration va récolter la confrontation avec l'ensemble de la profession. Comment peut-on imaginer qu'au sein de la PJJ, 91 psychologues, soit plus d'un quart du corps, bénéficient d'un traitement de défaveur et se voient privés de la possibilité de déployer une clinique de qualité. Depuis la parution de la circulaire à laquelle RH4 se réfère, nous rappelons que deux promotions de psychologues ont été recrutées, 50 psychologues stagiaires qui ont bénéficié, comme normalement tout psychologue, du même temps consacré à la fonction FIR que les psychologues titulaires et contractuels sans que cela ait posé problème. Encore une fois, RH4 avait soutenu cette position!! Le « droit » au temps FIR étant particulièrement inéquitable selon les services et territoires, ce changement d'interprétation aggraverait encore plus cette iniquité être professionnels, un comble dans la fonction publique !

Par ailleurs, nous constatons une fois de plus la méfiance et le mépris dans lequel l'administration, malgré ses dénégations, tient les psychologues. Faut-il encore rappeler que la fonction FIR n'est pas un privilège corporatiste, mais un nécessaire temps de distanciation et de réflexion sur nos pratiques ? N'est-il pas évident que les nouveaux collègues découvrant l'institution, les problématiques des enfants et adolescents pris en charge par la P.J.J., ont encore plus besoin que les autres de temps pour se former, pour analyser cette nouvelle pratique? Quel message leur envoie l'administration lorsqu'elle laisse entendre que ces psychologues pourraient faire l'impasse sur la documentation, la supervision, les lectures ? Quel message leur envoie-t-elle lorsqu'elle leur montre clairement qu'elle se soucie peu de leurs conditions de travail, au point que ces psychologues, qui se sont présentés à un concours difficile et l'ont réussi, ont moins de « droits » que les psychologues contractuels ?

Pour toutes ces raisons, nous refusons la tenue d'une CAP écrite et demandons à siéger et à pouvoir échanger, débattre avec le service des ressources humaines sur l'ensemble des problèmes rencontrés par les psychologues lors de leur année de stage. Lors des deux dernières CAP, nous avons demandé une décharge de mesures et de temps pour nos collègues, soumis à la même charge de travail que les autres psychologues tout en suivant 40 jours de formation. M.DEAL, SDDRH, nous avait répondu que la piste pouvait être étudiée et qu'il allait réfléchir à la question : la réponse nous montre bien que la suppression du temps FIR a pour enjeu unique de « récupérer » du temps de travail effectif, comme si après des années d'explicitations, l'Administration n'avait toujours pas compris le sens éthique de ce temps de travail spécifique ! Elle témoigne aussi du peu de considération pour les formations d'adaptation à l'emploi, alors même que dans un cadre de statut ministériel elles sont amenées à se multiplier.

Nous sommes tout à fait conscientes des désagréments causés aux 31 psychologues qui attendent leur arrêté de titularisation. Nous tenons à les rassurer : tous leurs mémoires de titularisation valident leur titularisation et bien sûr la date de leur titularisation sera rétroactive (un an après leur prise de fonction). Nous avons toutefois jugé en intersyndicale que nous ne pouvions cautionner ce simulacre de dialogue social et que nous devons manifester notre solidarité avec l'ensemble de la promotion des psychologues nouvellement affectés. Nous souhaitons également discuter du contenu de ces mémoires qui, comme chaque année, interroge quant à la méconnaissance de certains directeurs concernant les critères d'évaluation d'une titularisation de psychologue dont les compétences cliniques ont déjà été validées par une formation universitaire de haut niveau et sélectionnées par un concours exigeant.

Le SNPES-PJJ/FSU a demandé une audience intersyndicale avec le SNP, la CGT et la CFDT auprès de madame SULTAN, D.P.J.J., la question de la reconnaissance de la fonction FIR dépassant le cadre des seules ressources humaines. Nous appelons également les psychologues, les équipes dans lesquelles ils interviennent à se mobiliser, à défendre le droit au temps FIR de nos collègues pendant leur année de stage. Les référents seront particulièrement sollicités sur cette question et auront un rôle primordial à jouer auprès des PTF. Nous appelons nos nouveaux collègues à ne pas rester isolés face à leur hiérarchie et à se rapprocher des référents, des groupes territoriaux de psychologues, des représentants syndicaux, des délégués CAP pour faire respecter leur droit au temps FIR, enjeu déontologique majeur.

Le SNPES-PJJ/FSU a également demandé une audience auprès de M.DEAL pour dénoncer la tentation récurrente pour l'administration de tenir des CAP écrites en lieu et place de véritables instances paritaires qui permettent non seulement aux représentants des personnels de défendre les agents du corps mais aussi à la DPJJ d'entendre des échos du terrain différents rapportés par les DIR.

Monsieur le Président de la CAP, depuis deux ans vous nous reprochez notre éternelle insatisfaction, notre méfiance. Vous nous avez demandé de vous faire confiance et de nous réjouir de cette arrivée massive de collègues, d'y voir une reconnaissance de l'institution pour notre travail...Supprimer le temps FIR à CETTE promotion de stagiaires relève donc, tout bonnement, de l'injonction paradoxale, N'avez-vous pas été informé déjà du nombre de désistements à ce concours ? N'avez-vous pas déjà été informé du nombre de temps partiels demandés depuis mi-décembre ? N'avez-vous pas été informé du nombre d'alertes qu'ont reçu les déléguées CAP depuis la publication des résultats, et même en amont ? N'avez-vous pas été informé du nombre de situations individuelles problématiques pour lesquelles nous attendons toujours des réponses ? Un tel silence, un tel mépris pour une profession ne peut appeler qu'une réaction : il est temps d'aller au bout de vos engagements et de cesser de laisser le champ libre aux échelons locaux et régionaux dans l'interprétation qu'ils ont des droits des agents et de privilégier la satisfaction d'une chaîne hiérarchique toujours prompte à régler ses comptes avec une profession toujours plus isolée et déconsidérée ?

. Nous refusons donc de siéger « virtuellement » dans un contexte aussi tourmenté pour le corps des psychologues, contexte dans lequel vos revirements ont une responsabilité majeure.

Les délégués SNPES-PJJ/FSU à la CAP des psychologues

